

2. Inscription de produits chimiques à l'annexe III à la Convention

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur le Comité d'étude des produits chimiques : faits nouveaux nécessitant des mesures de la part de la Conférence des Parties (UNEP/FAO/RC/COP.10/5), le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'inscrire à l'annexe III à la Convention deux préparations pesticides extrêmement dangereuses et cinq produits chimiques ; il a également arrêté la version finale de documents d'orientation des décisions concernant les sept produits chimiques suivants :
 - a) Acétochlore¹ ;
 - b) Carbosulfan² ;
 - c) Amiante chrysotile³ ;
 - d) Décabromodiphényléther⁴ ;
 - e) Fenthion (préparations à ultrabas volume (ULV) contenant des concentrations d'ingrédient actif égales ou supérieures à 640 g/l)⁵ ;
 - f) Préparations liquides (concentrés émulsifiables et concentrés solubles) contenant du dichlorure de paraquat à des concentrations égales ou supérieures à 276 g/l, correspondant à des concentrations d'ions paraquat égales ou supérieures à 200 g/l⁶ ;
 - g) Acide perfluorooctanoïque (APFO), ses sels et les composés apparentés⁷.
2. Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de la Convention, le 15 décembre 2020, plus de six mois avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a communiqué les recommandations aux Parties et aux signataires de la Convention, ainsi qu'au depositaire, pour information. Afin de faciliter les débats lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, les Parties ont été initialement invitées à transmettre au Secrétariat toutes observations relatives aux recommandations concernant l'inscription des produits chimiques susmentionnés avant le 17 mars 2021.
3. Étant donné que les recommandations susmentionnées concernant l'inscription des produits chimiques à l'annexe III devront être examinées par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel en 2022, la date limite pour la communication d'observations en réponse à cette invitation est reportée au **14 janvier 2022**. Une compilation des soumissions par les Parties concernant les recommandations sera mise à disposition dans le document UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/8.
4. L'invitation à transmettre des observations relatives aux recommandations du Comité d'étude des produits chimiques visant à amender l'annexe III à la Convention de Rotterdam est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Recommandations du Comité d'étude des produits chimiques visant à amender l'annexe III à la Convention de Rotterdam	UNEP/FAO/RC/COP.10/5	Parties	17 mars 2021	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Andrea Lechner (Courriel : andrea.lechner@un.org ; Tél. : +41 (0) 22 917 88 53).

¹ UNEP/FAO/RC/COP.10/6 et Add.1.

² UNEP/FAO/RC/COP.10/7 et Add.1.

³ UNEP/FAO/RC/COP.10/8 et Add.1.

⁴ UNEP/FAO/RC/COP.10/9 et Add.1.

⁵ UNEP/FAO/RC/COP.10/10 et Add.1.

⁶ UNEP/FAO/RC/COP.10/11 et Add.1.

⁷ UNEP/FAO/RC/COP.9/12 et Add.1.